

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT

Date de publication : 19/03/2026

Numéro de l'instruction : IT-2026-064

Présentation du dispositif Guid'Asso

Résumé : La vie associative joue un rôle majeur dans la vie collective et dans le fonctionnement de notre modèle de société. Actrices des solidarités et de la vitalité démocratique, les associations contribuent indéniablement à la cohésion et au lien social et participent au développement de l'ensemble des politiques familiales et sociales en direction des familles. Aujourd'hui, le secteur associatif traverse des transformations structurelles importantes qui peuvent le fragiliser. L'État a développé une politique d'appui au développement de la vie associative locale pour répondre aux besoins de d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement.

La présente explicite les enjeux liés au soutien à la vie associative et a pour objet de présenter le dispositif Guid'Asso, d'inscrire la mobilisation de la branche Famille et la participation attendue des Caf pour accompagner le déploiement du Guid'Asso à l'échelle territoriale.

Emetteur :

Direction : DPFAS

Département / pôle : DPAS / Pôle Coordination et Partenariat

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les responsables de Centre de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☐ Autres : ☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

○

Documents abrogés ou modifiés :

Action(s) à réaliser & échéances :

☐ Pour application ☐ Pour recommandation ☒ Pour information

Mots-clés :

Association

Nombre de page(s) : 13

Nombre et liste des annexes : 8

Liste des annexes : cf. page 13

Applicable à compter du : 19/03/2026

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Les enjeux liés au soutien à la vie associative concernent l'ensemble des acteurs institutionnels et les acteurs engagés dans la mise en œuvre des politiques publiques. Renforcer et accompagner le secteur associatif nécessite, d'en dresser un état des lieux afin de mieux comprendre sa structure, ses spécificités et son rôle au sein de la société. Il est également essentiel d'identifier les nouvelles réalités auxquelles les associations sont confrontées. Face aux mutations sociales, économiques et institutionnelle, le monde associatif doit en effet s'adapter pour répondre efficacement aux défis actuels.

I. LE MONDE ASSOCIATIF EN FRANCE

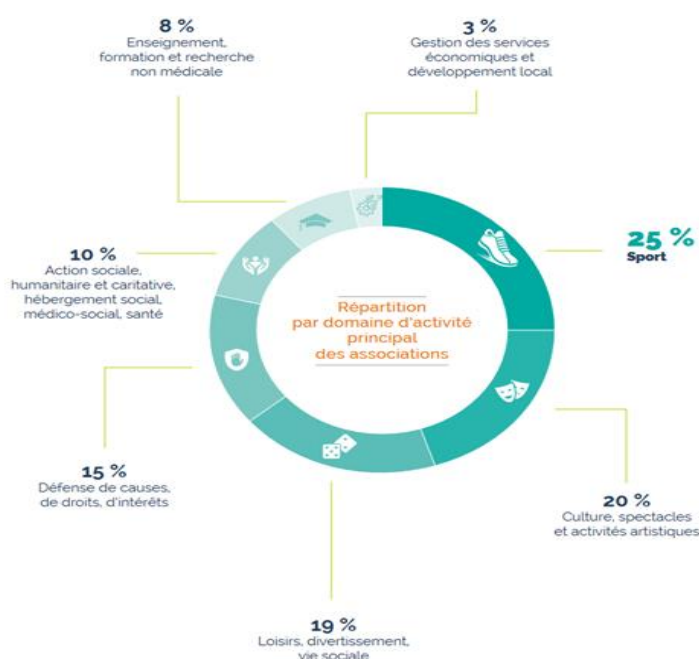
En France le poids économique du monde associatif représente 113 milliards d'euros soit 3 points de PIB¹. Le secteur sanitaire et social se distingue par son poids dans cette économie, Il représente 24 % des associations selon les dernières données publiées².

1.1 Portait des associations en France

En 2023, le secteur associatif comptait 1 370 000 associations actives. La majorité des associations s'appuie sur l'engagement bénévole pour mettre en place leur projet :

- 65 % des associations actives dans les domaines sportif, culturel et de loisirs,
- 15 % dans le secteur de la défense des droits et des causes,
- 10 % des associations relèvent des secteurs humanitaire, social et de la santé.

Répartition du nombre d'associations selon le secteur d'activité :



25 % des associations relèvent du domaine du sport, 20 % de la culture, et des spectacles et 19 % des loisirs³.

¹ Avis du CESE du 28 mai 2024 : Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique ».

² Données de Viviane Tchermonog et Lionel Prouteau. Publication Le paysage associatif français – Mesure et évolution. 2023

⁴ <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres-cles-vie-associative-2023.pdf>

Selon les secteurs d'activité, l'association s'appuie sur l'emploi de professionnels salariés : les associations des secteurs humanitaire, social et de santé représentent 1 association employeuse sur 5 et celui des loisirs 1 association sans salarié sur 5. La majorité des associations sont non-employeuses (1 100 000 associations).

Le poids de l'emploi salarié dans l'économie ne cesse de croître : les associations comptent 1 850 000 emplois salariés représentant un volume horaire de travail de 9% du volume horaire total de l'emploi privé en France⁴.

1.2 Les associations : leviers des politiques publiques

La vie associative concerne de nombreux champs d'intervention, son écosystème est actif et développé, il contribue à décliner les politiques publiques. De facto, le soutien à la vie associative est un enjeu et un moyen pour l'ensemble des acteurs publics et pour l'action publique. Pour autant, en quelques années le monde associatif a traversé de grandes mutations qui le fragilisent sur des aspects : économiques (des restrictions budgétaires etc.) structurelles (une mutation des modèles économiques et un manque d'attractivité pour les postes de bénévoles dirigeants, etc.) et une complexité législative. La pérennité administrative, financière et de garantie reste recherchée par les associations quelle que soit la taille de l'association et quel que soit son champ d'intervention.

Les enjeux de l'évolution, un nouveau paradigme pour les associations

Dans sa définition, Pierre ROSENVALLON, sociologue et historien, rappelle "un constat central : l'évidence de la vitalité associative. Les associations remplissent une fonction commune, une fonction publique". Il précise que "c'est la fonction et pas seulement la structure qui produit de l'intérêt général."

Il précisera que " S'il faut défendre l'association ce n'est pas simplement parce que c'est une liberté pour tous les citoyens, c'est aussi une condition de parfaire l'intérêt général, c'est enfin une école de la démocratie. Car c'est le lieu où la citoyenneté devient quelque chose de concret, d'immédiat, de pratique. C'est la légitimité de l'association qui sera le verrou pour permettre que son financement soit mieux respecté. »⁵

Aujourd'hui les modèles économiques subissent une profonde transformation. L'évolution impose aux associations de revoir leur fonctionnement en fonction du paysage socioéconomique et de s'adapter voire d'innover dans leur écosystème.

Le réseau associatif est un levier pour décliner des offres, mais parallèlement il est un facteur essentiel et complémentaire des acteurs publics. Son appui participe à la démocratie et à la cohésion sociale, il contribue à réduire les inégalités et accompagner les publics les plus vulnérables.

⁴ <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2022/10/La-France-associative-04-10-2022.pdf>

⁵ Propos de Pierre Rosanvallon lors d'un événement organisé par La Fonda : « Comment se construit l'intérêt général, les étapes de son élaboration ? » <https://fonda.asso.fr/ressources/comment-se-construit-linteret-general-les-etapes-de-son-elaboration>

a. Un système de valeurs et de technicité

Selon la loi de Pierre Waldeck-Rousseau, plus connue sous Loi du 1er juillet 1901 (article 1er) une association est une "convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices".

Aujourd'hui, parallèlement à l'adhésion de valeurs, le fonctionnement nécessite des compétences de gestion aux dimensions professionnelles bien que fonctionnant essentiellement avec des bénévoles, tant pour l'organisation et l'animation de la structure qu'à l'échelle d'un réseau. Les fédérations et associations nationales se sont structurées pour animer et coordonner et accompagner ces réseaux locaux. Or l'un des enjeux premiers est de prendre soin de cette ressource et de former les bénévoles pour lutter contre leur désengagement notamment sur les postes de direction.

b. Les bénévoles : une ressource sous-estimée

La loi ne définit pas juridiquement le bénévolat. Cependant, le Conseil économique, social et environnemental a proposé en 1993 une définition qui fait référence : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

La vitalité du secteur associatif est bien réelle et en évolution constante, les bénévoles constituent les acteurs importants : 90 % des associations fonctionnent exclusivement grâce à ces bénévoles. 24 % des Français sont bénévoles en 2024, soit environ 12.5 millions de personnes engagées dans une association, cependant l'engagement est de plus en plus ponctuel. Seuls 9% sont présents chaque semaine dans une association⁶.

En France, les individus interrogés indiquent avoir participé à l'activité d'au moins une association au cours des douze derniers mois. Cette participation peut prendre diverses formes : bénévole, adhérent, militant, volontaire, etc.⁷

Aujourd'hui face à une complexification administrative, juridique et législative, les bénévoles dirigeants peinent à être remplacés. Les associations se confrontent à la difficulté de renouveler les bénévoles responsables : si le niveau d'engagement ponctuel est plutôt en croissance, l'engagement régulier des bénévoles est de plus en plus rare. La plupart des associations fonctionnent avec peu de bénévoles : 14 % des associations fonctionnent avec moins de cinq bénévoles et 72 % avec moins de vingt bénévoles⁸.

L'engagement bénévole reste précieux. Cela justifie d'être attentif à l'accompagnement des associations et à la formation pour mieux agir, accompagner leur montée en compétence et leur connaissance du système d'organisation et de fonctionnement de l'association.

⁶ Enquêtes France Bénévolat / IFOP avec l'appui de Recherches & Solidarités et le soutien du Crédit Mutuel pour la période 2010-2022. Enquête IFOP 2023 - 2024 pour Recherches & Solidarités <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2024/11/FNAF24-La-France-benevole-2024-accompagner-les-mutations.pdf>

⁷ INJEP analyses et synthèses n°77 « Dons matériels et financiers : un français sur deux déclare donner aux associations »

⁸ Lionel Prouteau, Viviane Thernonog. Le paysage associatif français. Dalloz 2023 - 4^e édition. https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/tchernonog_associations_fcc_2018.pdf

Cet accompagnement devient un enjeu pour lutter contre l'essoufflement du bénévolat dirigeant (48% des difficultés exprimés par les dirigeants)⁹.

Les difficultés exprimées par les dirigeants des associations relèvent à :

- 60 % des ressources humaines bénévoles,
- 48 % du renouvellement des dirigeants,
- 43 % de la situation financière,
- 33 % des moyens matériels, y compris les locaux,
- 32 % de la diminution du nombre d'adhérents.

Source : Recherches et solidarités, nouveau panorama de l'accompagnement, décembre 2023

La crise sanitaire a largement impacté la participation bénévole. Les retraits de bénévoles ont été consécutifs à la crise sanitaire. Les retraits de bénévoles ont touché au total près de 622 000 associations, soit 45 % d'entre elles.

En 2018, les 21 millions de participations bénévoles représentaient un volume de travail de l'ordre de 587 000 emplois en équivalent temps plein. Le volume de travail bénévole est estimé en équivalent temps plein (ETP), c'est-à-dire en divisant le nombre total d'heures effectuées par les bénévoles par le volume d'heures annuel théorique de 1 607 heures, soit 35 heures de travail par semaine pendant l'année¹⁰. Une forte baisse est observée en janvier 2022 liée notamment à la crise covid-19. Cette baisse semble durable chez les plus de 50 ans, tandis qu'on observe une reprise du bénévolat associatif chez les plus jeunes en 2023. Début 2023, 13 millions de bénévoles interviennent dans les associations¹¹.

c. La mutation des modèles économiques

En 2018, la grande consultation auprès des associations a mis en exergue leurs défis et leurs attendus. Les constats sont que des facteurs successifs ont davantage mis à mal la vie associative : les effets et les impacts post covid, l'inflation des coûts de fonctionnement du fait de la guerre en Ukraine, et aujourd'hui une situation dégradée face aux restrictions budgétaires et aux baisses des financements publics (62% des associations constatent ne pas avoir assez de financements pour réaliser leur objet social et 42% d'entre elles ont vu diminuer les subventions publiques¹²).

Face à ces constats, les associations et fédérations adoptent de nouvelles stratégies pour diversifier leurs financements et maîtriser leurs coûts : en élargissant leur champs d'intervention pour prétendre à de nouvelles sources de financements par divers ministères ou acteurs publics (santé, éducation nationale, ccmsa, culture, ..) : en développant la formation, en recherchant de nouveaux

⁹ Rapport de l'IGESR : <https://www.education.gouv.fr/le-soutien-de-l-etat-en-matiere-de-vie-associative-415628>

¹⁰ INSEE, enquête Situation des associations en 2018, traitement INJEP-MEDES

¹¹ Les Chiffres clés de la vie associative 2023, INJEP, <https://injep.fr/wp-content/uploads/2024/05/Chiffres-cles-vie-associative-2023.pdf>

¹² Chiffres clés de la consultation sur les financements des associations du CESE : https://djepva-association2.menjes.ate.info/IMG/pdf/cese_financement_associations_rapport_final_v2_1-2.pdf

fonds type mécénat, des dons ou encore en tentant de mieux maîtriser leurs coûts de fonctionnement (baisse des lignes de charges et augmentation du montant des cotisations).¹³

L'un des autres facteurs de difficultés rencontrées par le tissu associatif est la répartition géographique non homogène des associations, créant ainsi un accès inégalitaire des habitants, une répartition inégale des associations dans les territoires entre les zones urbaines et rurales, et à l'inverse par une concentration accrue dans certains territoires (exemple : Ile de France privilégiée par sa richesse associative et la concentration des moyens attribués)¹⁴.

1.3 Des constats partagés à une politique publique

En novembre 2018, le rapport présenté au Premier ministre pour une « politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » identifie un chantier de travail portant sur l'accompagnement des associations. Ce plan d'action gouvernemental prévoit une liste de 59 mesures pour bâtir une politique de développement, de soutien et de reconnaissance de la vie associative. Sous le pilotage de la Djepva, la Cnaf a participé au groupe de concertation et de réflexion visant à répondre concrètement aux défis et attentes exprimées par les acteurs du monde associatif.

Les travaux menés par ce groupe ont fait émerger des constats unanimement partagés et mis en exergue deux points importants :

- le manque d'articulation et de concertation entre les acteurs compétents,
- le défaut de visibilité des offres d'accompagnement disponibles sur les territoires.

II. UNE POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DU SECTEUR ASSOCIATIF : LE GUID ASSO

S'il existe de nombreux dispositifs de soutien à la vie associative proposés par les institutions (DJEPVA, DGEFP, DRIETS, Caisse des dépôts, collectivités territoriales, Caf, têtes de réseaux associatives, ...), ils restent insuffisamment connus et mobilisés. Par ailleurs, lorsque ces leviers sont utilisés, ils fonctionnent parfois de façon cloisonnée. Le dispositif Guid'Asso se présente comme un levier pour optimiser l'accompagnement des associations et leur permettre de mieux répondre aux mutations qui les impactent en proposant d'identifier, de mettre en lien et d'animer un réseau d'acteurs et de dispositifs d'accompagnement.

2.1 Une offre d'accompagnement structurée et adaptée : Guid'asso

Les échanges et concertations issus du groupe de concertation et de réflexion¹⁵ ont permis d'identifier plusieurs objectifs visant un soutien plus efficace au service des porteurs de projets associatifs :

- proposer une ou plusieurs stratégies pour améliorer localement les synergies des acteurs ;
- proposer une mise en commun de bonnes pratiques pouvant être généralisée en fonction des différentes configurations des territoires.

¹³ Associations.gouv.fr : - les chiffres clés et les premiers enseignements de la consultation.

<https://www.associations.gouv.fr/la-consultation-sur-le-financement-des-associations.html> ; - Le Rameau publication du rapport intermédiaire « Vers de nouveaux modèles socio-économiques »

¹⁴ Retrouver les chiffres clés de votre département : <https://recherches-solidarites.org/dans-les-departements/>

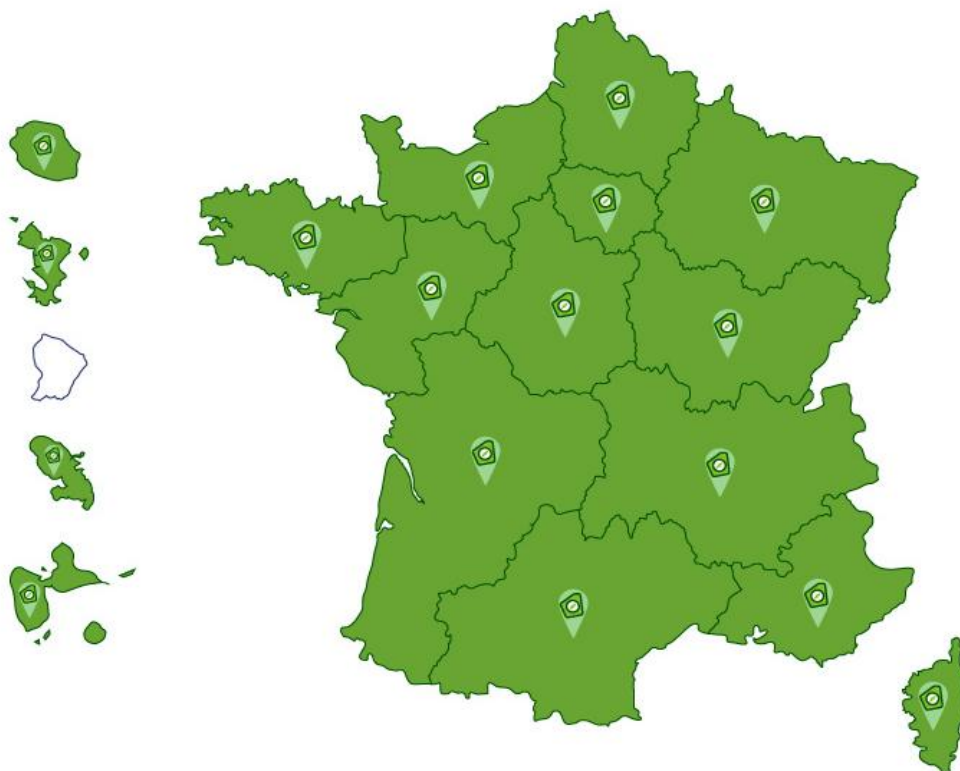
¹⁵ Réunion du groupe de travail de octobre 2019 à janvier 2020 composé du Mouvement Associatif, des référents vie associative des services déconcentrés de l'État (directions régionales et directions départementales), d'administrations centrales (HCESSIS, DGFIP, ANCT, DGEFP). et de la Cnaf et CCMSA.

L'enjeu est double tant pour les partenaires institutionnels que pour le monde associatif, l'écosystème impose une nécessaire adaptation et invite à proposer une offre d'accompagnement structurée et adaptée à la vie associative.

Guid'Asso se présente aujourd'hui comme un dispositif ayant pour objectifs de :

- ✓ Améliorer le service d'appui pour les associations :
 - Permettre un accès gratuit et de proximité,
 - Garantir un service de qualité par des acteurs labellisés,
 - Veiller à une meilleure lisibilité du réseau.
- ✓ Renforcer les acteurs de l'appui :
 - Les former et les outiller,
 - Les mettre en réseau et favoriser l'interconnaissance.
- ✓ Co-construire une stratégie territoriale durable de l'appui aux associations :
 - Une démarche co-construite,
 - Un réseau co-animé,
 - Une gouvernance partagée, intégrant tous les partenaires de la vie associative.

Après une préfiguration dans trois régions en 2020-2021, le réseau s'est déployé depuis 2022 dans toute la France et, est présent dans toutes les régions à ce jour. Il compte près de 2 149 points d'appui labellisés. La dernière région à investir reste la Guyane.



<https://associations.gouv.fr/points-appui>

Guid'Asso fait l'objet d'une partie d'une PPG (Politique Prioritaire du Gouvernement) vie associative et a été consacré par la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

- **Un dispositif et une structuration territoriale**

Le réseau Guid'Asso se structure partout en France progressivement depuis 2021. Guid'Asso se présente comme un réseau d'appui à la vie associative gratuit et au plus proche des associations quel que soit leur secteur d'activité, leur taille et qu'elles soient employeuses ou non.

La stratégie territoriale prévoit la représentation des partenaires institutionnels à différentes échelles géographiques : national, régional et départemental. Une instance de gouvernance pilote la stratégie à chaque échelle :

- Pilotage national conjoint du Mouvement associatif et la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative qui pilote et finance l'essaimage de Guid'Asso,
- Pilotage régional,
- Pilotage départemental par le délégué vie associative de la préfecture du département.

- **Un label visible pour un appui opérationnel**

Le réseau est composé de structures locales (associations, collectivités locales, institutions) labellisées pour leurs missions d'accueil et d'orientation, d'information ou d'accompagnement. Ces structures sont sélectionnées par les Préfectures sur la base de cahiers des charges.

Ce soutien vise à fournir des réponses aux associations sollicitantes, présentes sur le territoire et facilement identifiées. En fonction des besoins, ces dernières peuvent repérer un membre du réseau grâce à un label spécifique au point d'appui qui correspond à l'une des quatre missions d'accompagnement suivantes à savoir :

Visuel	Label	Mission
 Guid'Asso Information	Guid'Asso information	Délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative, expliquer les démarches essentielles.
 Guid'Asso Orientation	Guid'Asso orientation	Orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur.
 Guid'Asso Accompagnement généraliste	Guid'Asso Accompagnement généraliste	Accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseil et suivi adaptés).
 Guid'Asso Accompagnement spécialiste	Guid'Asso Accompagnement	Accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseil et suivi adaptés).

La liste des structures labellisées par catégorie est consultable sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/points-appui.html>

2.2 Les objectifs et finalités attendues

Ce réseau est au service de la dynamique associative pour soutenir et consolider les associations sur tout le territoire. Ses objectifs sont de :

- Prévenir des difficultés,
- Renforcer l'accompagnement des associations,
- Réduire les ruptures d'activités,
- Faciliter la visibilité des dispositifs locaux d'accompagnements¹⁶ (DLA) : ce dispositif permet d'accompagner les structures en difficulté, mais peut également être sollicité pour la réalisation d'un diagnostic préventif et d'orientation,
- Faciliter l'articulation des synergies locales et leur mise en réseau,
- Accompagner aux nouveaux modèles économiques et à l'émergence de nouvelles structures.

III. LA BRANCHE FAMILLE PARTENAIRE INCONTOURNABLE DU SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

Depuis 1968, le soutien de la branche famille est historique pour le monde associatif. Elle s'appuie sur ses partenaires associatifs pour décliner les orientations de ses politiques familiales et sociales. La Cnaf et le réseau des Caf développent un soutien multiforme au monde associatif. La relation de partenariat est négociée et réflexive, les acteurs associatifs concourent à l'élaboration et au suivi des politiques publiques portées par la Branche famille.¹⁷

3.1 La branche famille et le monde associatif

Les associations financées participent aux côtés des Caf et de la Cnaf à la mise en œuvre d'actions inscrites dans les champs prioritaires de la branche Famille et de ses orientations nationales.

Le soutien de la Cnaf aux associations et fédérations nationales a pour objectif de décliner les grands axes d'intervention de la Convention d'Objectifs et de financements par le soutien aux fonctions des têtes de réseau.¹⁸

La doctrine de la vie associative de la Cnaf¹⁹ recouvre à la fois l'accompagnement à la structuration et le développement des associations sur leurs fonctions de têtes de réseau et à la fois leur contribution à la déclinaison des politiques familiales et sociales qu'elles portent en direction des familles. Elle s'inscrit pleinement dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027²⁰ sur les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à parentalité, du logement, de l'inclusion, du handicap, de la grande pauvreté et de la vulnérabilité.

¹⁶ Créé en 2002, le DLA accompagne gratuitement les structures d'utilité sociale dans le développement de leurs emplois et de leurs projets. <https://www.avise.org/dla-dispositif-local-accompagnement>

¹⁷ Chapitre 3. Vers une typologie des formes et dynamiques relationnelles du soutien au monde associatif. Page 61 du rapport INJEP 2024/03 Mars 2024 : le soutien national à la vie associative - Enquête exploratoire sur une action publique émiettée. <https://injep.fr/wp-content/uploads/2024/03/Rapport-2024-03-VieAsso-20ans.pdf>

¹⁸ Guide produit par la Mouvement associatif ; « Mieux comprendre l'action des têtes de réseau associatives »; https://fondation.creditcooperatif.coop/sites/default/files/201901/Monographies%20de%20t%C3%Aates%20de%20r%C3%A9seau_Mouvement%20Associatif_2018%281%29.pdf

¹⁹ Circulaire Cnaf circulaire n° 2019-13 définit le périmètre de financement des associations et fédérations nationales régies par la Loi du 1 er juillet 1901.

²⁰ <https://www.caf.fr/professionnels/actualites/la-convention-d-objectifs-et-de-gestion-2023-2027>

En complémentarité des offres de services de la Branche, pour la période 2023-2027, les aides financières contractualisées avec les associations doivent servir à la réalisation des engagements de la Branche pris avec l'État :

- Contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance,
- Favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie,
- Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Accompagner les parents, lors de situation de vulnérabilité ou de fragilité,
- Favoriser l'accès aux droits,
- S'engager pleinement dans la transition écologique.

Le partenariat peut s'inscrire soit au titre du soutien à la tête des réseaux associatives dans leurs fonctions d'accompagnement et de soutien de leur réseau associatif soit au titre de l'appui au développement et à la structuration d'un réseau associatif émergent.



CAHIER DES
CHARGES CNAF (1).pdf

Ces financements nationaux sont réservés aux têtes de réseaux et aux associations nationales pilotant et animant leur propre réseau d'associations loi 1901 et sur les territoires concordataires, c'est-à-dire mettant en œuvre des actions de soutien, d'accompagnement, de mise en réseau, d'ingénierie et de pilotage de projets.

Au-delà de la diversité des apports sur les territoires, la vie associative recouvre une multiplicité de champs d'interventions et la participation de la Cnaf à ces réflexions au niveau national constitue une plus-value pour la branche Famille compte tenu :

- du nombre important de gestionnaires associatifs financés au cours d'une année par les Caf (près de 26 140 associations) ;
- du montant des financements mobilisés (plus d'1,6 milliard d'euros par an) ;
- de la mise en œuvre de la doctrine vie associative ;
- des multiples actions mises en œuvre au sein des caf pour prévenir les difficultés des gestionnaires associatifs : orientation DLA, dispositif IDA, formations etc.. .

Au niveau local, l'inscription des Caf dans le dispositif guid'Asso²¹ sera un levier complémentaire pour assurer le suivi et l'accompagnement de leurs associations partenaires, permettant également de favoriser l'interconnaissance entre acteurs et partenaires.

²¹ <https://www.associations.gouv.fr/politique-associative-de-l-etat.html>

Et <https://www.associations.gouv.fr/guid-asso-la-nouvelle-politique-publique.html>

3.2 Un partenariat national Cnaf-Djepva

Le partenariat national entre la CNAF et la DJEPVA constitue un levier stratégique pour mobiliser les acteurs locaux. Il repose sur une convention cadre CNAF-DJEPVA, qui formalise l'engagement commun des parties prenantes. L'objectif est de favoriser l'appropriation de cette démarche et d'encourager l'implication du réseau et de diffuser largement l'information auprès des Caf.

Cette convention permet d'associer les Caf, les services déconcentrés de l'État ainsi que les réseaux associatifs, notamment les centres sociaux (cf. annexe : convention).

Il s'agit de proposer une politique renouvelée de l'accompagnement associatif et contribuer à garantir une réponse adaptée aux besoins (individuels et/ou collectifs) des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs évolutions, favorisant leur renforcement et le développement du tissu associatif. Cette démarche permet de :

- Soutenir les démarches de prévention des difficultés des gestionnaires associatifs ;
- Enrichir les pratiques des professionnels de Caf dans la mission d'accompagnement des partenaires ;
- Optimiser les ressources disponibles ;
- Renforcer les relations avec les DRAJES ;
- Reconnaître et valoriser l'engagement associatif.

a. Convention Cnaf/ Djepva

La convention dite « Guid'Asso », signée le 13 janvier 2022 entre la Cnaf et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et poursuivie par avenant le 17 mars 2025 confirme l'inscription et la participation des Caf dans la démarche.

Les objectifs visés sont une amélioration de la qualité de l'accompagnement et sa meilleure adéquation aux besoins des associations autour de 3 axes :

- Axe 1 : Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et faciliter les synergies entre les différentes politiques de l'accompagnement
- Axe 2 : Faciliter la lisibilité du nouveau réseau de l'accompagnement
- Axe 3 : Renforcer les compétences des acteurs de l'accompagnement

Les engagements partagés ont pour dessein d'impulser une dynamique aux échelons territoriaux.

La première étape est de s'inscrire dans cette stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et faciliter les synergies entre les différentes politiques de l'accompagnement

b. La mobilisation du réseau des Caf : un facteur de réussite

La mise en place réussie de Guid'Asso nécessite une forte implication des partenaires locaux au premier rang desquels se trouvent les Caf. En tant qu'actrices des politiques familiales et sociales, les Caf ont cette capacité d'accompagner les partenaires associatifs par le biais des chargés de conseil et de développement et des conseillers techniques qui disposent d'une bonne connaissance de l'environnement et de l'exercice d'accompagnement des partenaires.

Dans ce contexte, il est demandé à chaque Caf de désigner un référent « Vie Associative » **avant le 30 avril 2026**

- D'assister et représenter la Caf à l'instance de gouvernance pilotée par le délégué vie associative de la préfecture de son département²².
- Être un appui et un relais par la bonne connaissance des acteurs locaux et de l'écosystème pour décliner des orientations.

Pour ce faire, la Caf est invitée à :

- Communiquer le guide des aides aux partenaires et son règlement intérieur d'AS (AFC)
- Indiquer les éventuelles dispositions de la Caf concourant à l'information des associations
- Promouvoir l'usage de Cafdata auprès des associations
- Le cas échéant de partager un point de situation périodique sur la situation des associations financées par la Caf.

Lorsque la Caf constate des difficultés dans une association, elle doit l'orienter vers la structure labellisée Guid'Asso accompagnement

À l'échelon départemental, le délégué départemental à la vie associative mobilise les partenaires clés de son territoire. Le guide d'essaimage de Guid'Asso identifie les Caf comme partenaires clés à mobiliser dans les gouvernances départementales.

Les Caf seront invités à participer aux phases de concertation pour accompagner la vie associative locale et à diffuser des informations. Au-delà de la représentation au comité de suivi, les Caf seront susceptibles d'être sollicitées au regard des projets mis en œuvre, sur un plan financier ou logistique, il leur appartient d'apprécier la suite à réserver.

Une instance de coordination régionale est également pilotée par les Drajés, si les Caf le souhaitent elles pourront décider d'une désignation régionale si elles sont sollicitées.

c. Évaluation de la convention

La remontée des données d'évaluation de la convention se fera via le questionnaire de suivi de la démarche stratégique. Les indicateurs attendus porteront sur les modalités d'implication du réseau des Caf dans le dispositif, à savoir :

- Les modalités de participation à la gouvernance du dispositif Guid'Asso ;
- Les modalités de financement s'il y a lieu : le montant et les modalités ;
- Le suivi des orientations liées à Guid'Asso : le nombre d'orientations vers Guid'Asso réalisées par la Caf et le nombre d'orientations effectuées par Guid'Asso vers la Caf.

²² Circulaire du Premier Ministre (4 257/SG) du 28 juillet 1995, complétée par celles du 14 sept 1998 et 30 déc 1999 en faveur du développement de la vie associative et qui impose la nomination d'un délégué départemental à la vie associative (DDVA) par les préfets, délégué ayant vocation à s'adresser à l'ensemble du champ associatif

Un webinaire d'information et d'échange Cnaf / Djepva en direction de l'ensemble des référents est en cours de programmation. La date retenue ainsi que les modalités d'inscription vous seront communiquées ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Madame, Monsieur le Responsable du Centre de ressources, l'expression de mes salutations distinguées.

Les annexes :

- Annexe 1 : Convention Djepva / Cnaf
- Annexe 2 : Guid'asso en chiffre
- Annexe 3 : Présentation des mesures d'accompagnement Djpeva
- Annexe 4 : Charte réseau
- Annexe 5 : Cadre de référence Accompagnement généraliste
- Annexe 6 : Cadre de référence Accompagnement spécialisé
- Annexe 7 : Cadre de référence information
- Annexe 8 : Cadre de référence orientation